Arrêté n° 45/26

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation des usagers sur la voie publique

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée le 06 août 2026 par la SARL AUDIER, pour la réfection d'une toiture.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 au 28 août 2026, Le Sol devant le n°7 sera soumise aux prescriptions suivantes :

- **Circulation et stationnement interdit**

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la société.

Article 3 : l'éclairage public étant éteint la nuit, la société devra installer les signalisations réglementaires sur l'échafaudage.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Mr. le Maire de Verzeille
M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 06/08/2026
Alain COSTESEQUE
Monsieur le Maire